

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU DÉFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE
POUR L'ANNÉE 2018**

N°2018/115

Le Maire de Breteuil,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, ces départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 22 mars 2018.

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

| NOM et PRENOM | GRADE ACTUEL | PROMOUVABLE A COMPTER DU |
|-------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| 1 – BICHERAY Isabelle | Adjoint technique territorial | 1 ^{er} janvier 2018 |
| 2 – SAPOWICZ Annick | Adjoint technique territorial | 1 ^{er} janvier 2018 |
| 3 – GERVAIS Christian | Adjoint technique territorial | 1 ^{er} janvier 2018 |
| 4 – BOCQUILLON Valérie | Adjoint technique territorial | 1 ^{er} janvier 2018 |
| 5 – RONDEAU Franck | Adjoint technique territorial | 1 ^{er} janvier 2018 |
| 6 – DESHAYES Dolorès | Adjoint technique territorial | 1 ^{er} janvier 2018 |
| 7 – GOUPIL Jean-Jacques | Adjoint technique territorial | 1 ^{er} janvier 2018 |
| 8 – VIVIER Nathalie | Adjoint technique territorial | 1 ^{er} janvier 2018 |

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché en mairie.

Fait à Breteuil, le 29 mars 2018.

Le Maire,

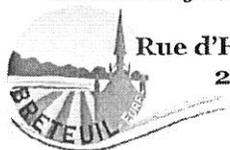


Gérard CHERON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

COMMUNE DE BRETEUIL

Communes déléguées : Breteuil sur Iton/Cintray/La Guéroutte



MAIRIE

Rue d'Hückelhoven - Breteuil

27160 BRETEUIL

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU DÉFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE POUR L'ANNÉE 2018

N°2018/117

Le Maire de Breteuil,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, ces départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 22 mars 2018.

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

| NOM et PRENOM | GRADE ACTUEL | PROMOUVABLE A COMPTER DU |
|-------------------|---------------------------------|------------------------------|
| 1 – LEMUET Céline | Adjoint d'animation territorial | 1 ^{er} janvier 2018 |

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché en mairie.

Fait à Breteuil, le 29 mars 2018.



Le Maire,

Gérard CHERON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU DÉFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
POUR L'ANNÉE 2018**

N°2018/114

Le Maire de Breteuil,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, ces départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 22 mars 2018.

ARRETE

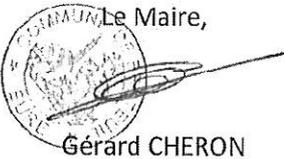
Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

| NOM et PRENOM | GRADE ACTUEL | PROMOUVABLE A COMPTER DU |
|-----------------------|--|-------------------------------|
| 1 – PRADEAUX Sandrine | Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 1 ^{er} janvier 2018 |
| 2 – DARRE Jacqueline | Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 1 ^{er} Novembre 2018 |

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché en mairie.

Fait à Breteuil, le 29 mars 2018.


Le Maire,
Gérard CHERON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU DÉFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE
POUR L'ANNÉE 2018**

N°2018/116

Le Maire de Breteuil,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, ces départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 22 mars 2018.

ARRETE

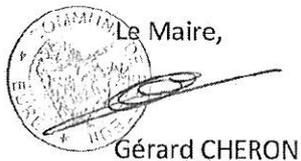
Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

| NOM et PRENOM | GRADE ACTUEL | PROMOUVABLE A COMPTER DU |
|----------------------|--|------------------------------|
| 1 – LENGELEY Jérôme | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 ^{er} janvier 2018 |
| 2 – DORMION Annick | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 ^{er} janvier 2018 |
| 3 – COEURET Serge | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 ^{er} janvier 2018 |
| 4 – ALLAIS Serge | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 ^{er} janvier 2018 |
| 5 – OLIVIER Sandrine | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 ^{er} janvier 2018 |

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché en mairie.

Fait à Breteuil, le 29 mars 2018.

Le Maire,

Gérard CHERON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.